

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Bureau du Conseil d'Investissement (BOI)

n° Por. 4/2565

Objet : Activités non éligibles aux droits et avantages conformément
les annonces du Conseil d'Investissement n° 11/2565, 12/2565, 13/2565, 14/2565, 15/2565 et
17/2565

En vertu des articles 13, 16 et 18 de la loi sur la promotion des investissements B.E.2520 (1977), le bureau du conseil d'Investissement publie par la présente une annonce déterminant les activités commerciales qui ne sont pas éligibles aux droits et avantages supplémentaires en vertu de les annonces du BOI n° 11/2565, 12/2565, 13/2565, 14/2565, 15/2565 et 17/2565 comme suit :

1. L'activité qui n'est pas éligible à la promotion selon l'annonce du BOI n° 11/2565 du 8 décembre 2022 sur la mesure de soutien à la création de l'institut du développement des professionnels hautement qualifiés comme suit :

Activité 10.1.2 Centre d'affaires international (IBC)

2. Les activités qui ne sont pas éligibles à la promotion selon l'annonce du BOI n° 12/2565 du 8 décembre 2022 sur la mesure relative au maintien et à l'expansion du site de production et n° 13/2565 du 8 décembre 2022 sur la mesure de soutien à la réinstallation complète du site de l'activité comme suit :

Activité 3.6 Construction d'automobiles en général

Activité 3.7 Fabrication de motocyclettes (sauf cylindrée inférieure à 248 cm³)

Activité 3.8 Fabrication de véhicules électriques à batterie (BEV), de véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV), de véhicules électriques hybrides (HEV) et de plateformes BEV (uniquement les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV) et les véhicules électriques hybrides (HEV))

Activité 5.2.4.2 Fabrication de ciment

Activité 7.1.1 Production d'électricité ou d'électricité et vapeur à partir de combustibles dérivés d'ordures ou de déchets

Activité 7.1.2 Production d'électricité ou d'électricité et vapeur à partir d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou le biogaz, etc., à l'exception de l'électricité provenant d'ordures ou de combustibles dérivés des déchets

Activité 7.1.3 Production d'électricité ou d'électricité et vapeur à partir d'hydrogène

Activité 7.1.4 Production d'électricité ou d'électricité et vapeur à partir d'autres sources d'énergie

Activité 7.1.5 Production d'eau courante, d'eau industrielle ou de vapeur à partir des eaux usées

Activité 7.1.6 Production d'eau courante, d'eau industrielle ou de vapeur

Activité 7.1.7 Entreprise de services énergétiques (ESCO)

Activité 7.1.8 Recyclage et réutilisation des matériaux de rebut

Activité 7.1.9 Service de tri/séparation des matières de rebut pour recyclage rebut, situé dans une zone industrielle ou une zone industrielle promue

Activité 7.1.10 Service de tri/séparation des matières de rebut pour recyclage

Activité 7.1.11 Fabrication de carburant à partir des déchets

Activité 7.1.12 Traitement ou élimination des déchets

3. Les activités qui ne sont pas éligibles à la promotion selon l'annonce du BOI n° 14/2565 du 8 décembre 2022 sur les mesures de stimulation des investissements pour la relance économique comme suit :

Activité 1.1.4 Pêche en haute mer

Activité 5.2.5 Fabrication de matériaux de construction et de béton précontraint
pour les services publics

Activité 5.4.15 Fabrication de plateformes métalliques pour le secteur de la
construction ou de la fabrication

Activité 6.4.2 Fabrication de produits en plastique pour biens de consommation
(tels que les emballages en plastique)

Activité 6.6.7 Fabrication de produits à partir de pâte ou de papier tels que des
boîtes en papier

Activité 7.2.4 Développement de bâtiments pour implantations industrielles et
entrepôts

Activité 8.2.3 Circuits internationaux de communications maritimes à haut débit

Activité 10.8.1 Services de ferry ou services de bateaux d'excursion ou services de
location de bateaux d'excursion

Activité 10.10.2 Services de transport aérien

Activité 10.10.3 Services de transport maritime

Activité 10.10.4 Transport ferroviaire

4. Les activités qui ne sont pas éligibles à la promotion selon l'annonce du BOI n° 15/2565 du 8 décembre 2022 sur la mesure de mise à niveau vers une industrie intelligente et durable sont les suivantes :

4.1 Le remplacement des machines et la mise à niveau des systèmes d'automatisation dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité, l'utilisation de systèmes d'automatisation et de robotique dans la fabrication ou les services dans le cadre de la mesure de modernisation de l'industrie, la transformation vers l'industrie 4.0 dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité et la transformation vers l'industrie 4.0 dans le cadre de la mesure de modernisation de l'industrie, y compris :

Activité 2.2.2.2 Centre de réhabilitation dans le domaine de la santé

Activité 3.6 Construction d'automobiles en général

Activité 3.7 Fabrication de motocyclettes (sauf cylindrée inférieure à 248 cm³)

Activité 3.8 Fabrication de véhicules électriques à batterie (BEV), de véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV), de véhicules électriques hybrides (HEV) et de plateformes BEV (uniquement les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV) et les véhicules électriques hybrides (HEV))

Activité 5.2.4.2 Fabrication de ciments

Activité 5.4.10 Coupe des métaux

Activité 8.3.3 Espace de travail commun

Activité 10.1.1 Bureau de soutien au commerce et à l'investissement (TISO)

Activité 10.1.2 Centre d'affaires international (IBC)

Activité 10.1.3 Bureau d'approvisionnement international (IPO)

4.2 L'adoption de la technologie numérique dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité, y compris :

Activité 1.3.2.1 Fabrication ou service de machines et d'équipements agricoles modernes et de systèmes agricoles modernes dotés de leur propre conception de systèmes, de logiciels ou de plate-forme, et fabrication de machines et d'équipements dans le cadre du projet

Activité 1.3.2.2 Fabrication ou service de machines et d'équipements agricoles modernes et de systèmes agricoles modernes dotés de leur propre conception de systèmes, logiciels ou de plate-forme mais exempte de fabrication de machines et d'équipements dans le cadre du projet

Activité 1.3.2.3 Services liés à l'agriculture moderne

Activité 1.4.6 Centre commercial numérique dédié aux produits agricoles

Activité 2.2.2.2 Centre de réhabilitation dans le domaine de la santé

Activité 3.6 Construction d'automobiles en général

Activité 3.7 Fabrication de motocyclettes (sauf cylindrée inférieure à 248 cm³)

Activité 3.8 Fabrication de véhicules électriques à batterie (BEV), de véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV), de véhicules électriques hybrides (HEV) et de plateformes BEV (uniquement les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV) et les véhicules électriques hybrides (HEV))

Activité 3.18.2.3 Conception et développement de systèmes ou de logiciels liés aux satellites et aux stations au sol

Activité 3.21.2 Construction de systèmes de simulation et de formation virtuelle et de pièces et/ou intervention de réparation des systèmes de simulation et de formation virtuelle

Activité 5.2.4.2 Fabrication de ciments

Activité 5.4.10 Coupe des métaux

Activité 7.2.2 Parc industriel ou zone industrielle intelligente

Activité 8.1 Développement de logiciel, plateforme de services numériques ou de contenu numérique

Activité 8.2.1 Centre de données

Activité 8.2.2 Service Cloud

Activité 8.3.3 Espace de travail commun

Activité 8.4.1 Développement de zones de villes intelligentes

Activité 8.4.2 Développement d'un système de ville intelligente

Activité 10.1.1 Bureau de soutien au commerce et à l'investissement (TISO)

Activité 10.1.2 Centre d'affaires international (IBC)

Activité 10.1.3 Bureau d'approvisionnement international (IPO)

Activité 10.11.1 Centre de distribution doté de système intelligent

4.3 L'économie d'énergie, l'utilisation d'énergies alternatives ou l'atténuation de l'impact environnemental dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité, sauf dans le cas de réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris :

Activité 2.2.2.2 Centre de réhabilitation dans le domaine de la santé

Activité 5.2.4.2 Fabrication de ciments

Activité 5.4.10 Coupe des métaux

Activité 8.3.3 Espace de travail commun

Activité 10.1.1 Bureau de soutien au commerce et à l'investissement (TISO)

Activité 10.1.2 Centre d'affaires international (IBC)

Activité 10.1.3 Bureau d'approvisionnement international (IPO)

4.4 L'économie d'énergie, l'utilisation d'énergies alternatives ou l'atténuation de l'impact environnemental dans le cadre de la mesure d'amélioration de l'efficacité uniquement dans le cas de réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris :

Activité 2.2.2.2 Centre de réhabilitation dans le domaine de la santé

Activité 5.4.10 Coupe des métaux

Activité 8.3.3 Espace de travail commun

Activité 10.1.1 Bureau de soutien au commerce et à l'investissement (TISO)

Activité 10.1.2 Centre d'affaires international (IBC)

Activité 10.1.3 Bureau d'approvisionnement international (IPO)

5. Les activités qui ne sont pas éligibles à la promotion selon l'annonce du BOI numéro 17/2565 du 8 décembre 2022 concernant la mesure de promotion des investissements dans le corridor économique oriental (CEE) sont les suivantes :

Activité 1.1.4 Pêche en haute mer

Activité 8.2.3 Circuits internationaux de communications maritimes à haut débit

Activité 10.8.1 Services de ferry ou services de bateaux d'excursion ou services de location de bateaux d'excursion

Activité 10.10.2 Services de transport aérien

Activité 10.10.3 Services de transport maritime

Activité 10.10.4 Transport ferroviaire

Annonce publiée le 16 décembre 2022

(M. Narit THERDSTEERASUKDI)

Secrétaire Général du Conseil National d'Investissement